

# **Magellan BidCo 2 S.à r.l.**

**société à responsabilité limitée**

**28, Boulevard F.W. Raiffeisen**

**L-2411 Luxembourg**

**R.C.S. Luxembourg: B270693**

**STATUTS COORDONNES AU 10 MARS 2025**

- *In case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.*
- *En cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.*

#### **Article 1. Form and corporate name**

A limited liability company (*société à responsabilité limitée*) with the corporate name “**Magellan BidCo 2 S.à r.l.**” (the “**Company**”) is hereby formed by the subscriber(s) and all persons who will become shareholders thereafter (the “**Shareholder(s)**”). The Company will be governed by these articles of association (the “**Articles**”) and the Luxembourg Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the “**Company Law**”). If the numbering of the articles of the Company Law is subsequently changed, reference to a given article of the Company Law in the Articles shall be deemed to be replaced by the new numbering.

#### **Article 2. Object**

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, partnerships or any other type of entity and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, claims, notes, certificates of deposits and any other securities or financial instruments of any kind or any kind of obligations assumed by third parties and the administration, control, management and development of its portfolio. The Company may carry out its business through branches in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The Company may carry out all real estate – related transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, development and/or management of real estate, properties and real estate rights in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad as well as any participation in any real estate enterprise or undertaking in any form whatsoever, and the administration, management, control and development, of those participations and assets.

The Company may borrow in any form and may proceed with the issue of bonds, convertible or not, notes and debentures or any kind of debt as well as warrants or equity securities and provide security interests in relation thereto.

The Company may grant loans (whether subordinated or unsubordinated) or other forms of financing and lend funds directly or indirectly (including by way of acquisition) to companies, other entities or persons in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company, entity or person as it deems fit.

The Company may enter into any guarantees, contract of indemnities, security interests (including up-stream and cross-stream), and any other equivalent agreements with any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any company, other enterprise or person in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any other company, entity or person as it deems fit and generally for its own benefit or such companies’, entities’ or persons’ benefit. The Company may further pledge,

transfer or encumber or otherwise create securities over some or all of its assets as it deems fit.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies, other enterprises or persons in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company, entity or person as it deems fit, take any controlling and supervisory or other measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

Any of the above is to be understood in the broadest sense and none of the enumerations is exhaustive or limiting in any way. The object of the Company includes any transaction or agreement which is entered into by the Company consistent with the foregoing.

### **Article 3. Duration**

The Company is established for an unlimited duration.

### **Article 4. Registered office**

The Company has its registered office in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg (i.e. from a municipality to another or within the same municipality) by means of a resolution of the General Meeting (as defined below) or by a resolution of the Board (as defined below), in which case the Board shall have the power to amend the Articles accordingly.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

In the event that the Board should determine that extraordinary political, economic, military or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between the registered office and persons abroad, the registered office may, to the extent permitted by law, be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board.

### **Article 5. Share capital**

The issued share capital of the Company is set at twelve thousand nine hundred fifty-five U.S. dollars and twenty cents (USD 12,955.20) divided into one million two hundred ninety-five thousand five hundred twenty (1,295,520) shares with a nominal value of one U.S. dollar cent (USD 0.01) each.

The Company's authorised share capital (including the authorised unissued share capital and the issued share capital) amounts to ten million seven hundred ninety-six thousand U.S. dollars (USD 10,796,000), represented by one billion seventy-nine million six hundred thousand

(1,079,600,000) shares with a nominal value of one U.S. dollar cent (USD 0.01) each.

The Board may, for a period starting on the date of the extraordinary general meeting of the shareholder of the Company (being 13 December 2024) and ending on the fifth (5<sup>th</sup>) anniversary thereof (without prejudice to any renewals), increase the issued share capital, within the limit of the authorised unissued share capital on one or more occasions in favour of the existing Shareholders and/or any Approved Third Party (as defined below).

The Board (and any of its delegate(s)) may determine in its (their) sole discretion the conditions of any capital increase including without limitation through contributions in cash (including set-off) or in kind, by incorporation of reserves, issue premiums or retained earnings, with or without issue of new shares (of any class or category) or following the issue and the exercise of rights of subordinated or non-subordinated financial instruments convertible into or repayable by or exchangeable for shares (whether provided in the terms at issue or subsequently provided) or following the issue of bonds with warrants or other rights to subscribe for shares attached, or through the issue of standalone warrants or any other instrument carrying an entitlement to, or the right to subscribe for, shares and the Board is especially allowed to issue shares of any classes, even if no shares of the said class are in issue.

The Board (and any of its delegate(s)) may set the subscription price, with or without issue premium, the date from which the shares or other financial instruments will carry beneficial rights and, if applicable, the duration, authorization, other rights (including early repayment), interest rates, conversion rates and exchange rates of the aforesaid financial instruments as well as all the other conditions and terms of such financial instruments including as to their subscription, issue and payment.

When the Board (and any delegate(s) duly appointed by the Board) has implemented an increase in share capital under the authorised capital provisions, the Board (or such delegates) is authorised to amend the Articles to reflect that increase.

The Board may delegate to any natural or legal person the right to accept subscriptions, conversions or exchanges, receive payment for the price of shares, bonds, subscription rights or other financial instruments, to register the relevant capital increase as well as the corresponding amendments to the Articles and to have recorded the amount by which the authorization to increase the capital has actually been used and, where appropriate, the amounts of any such increase that are reserved for financial instruments which may carry an entitlement to shares.

The issued share capital and authorised unissued share capital of the Company may be increased or decreased by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of the Articles.

#### **Article 6. Repurchase of shares**

The Company may proceed with the repurchase of its own shares upon resolutions of its Shareholder(s) or the Board. When decided by the Board, the prior authorisation shall not be given

by the General Meeting by the majority necessary to amend the Articles. The shares once repurchased may be held as treasury shares by the Company or cancelled subject to a decision of the General Meeting or the Board, in which case the Board shall have the power to amend the Articles accordingly. The voting rights and financial rights attached to the repurchased shares are suspended as long as they are owned by the Company and the distributions normally attributable to the repurchased shares shall be allocated *pro rata* among the remaining shares.

#### **Article 7. Transfer of shares**

Shares are freely transferable among Shareholders. The transfer of shares to non-Shareholder(s) is subject to the consent of Shareholders representing at least fifty percent (50%) of the shares given in accordance with Article 710-12 of the Company Law. Once such consent has been granted, the approved non-Shareholder(s) is/are designated as “**Approved Third Party/Parties**”.

In case the Company does not consent to a transfer of shares to a non-Shareholder, the Shareholders may acquire or have acquired the relevant shares or the Company may reduce its share capital and repurchase the relevant shares. In case the transferor does not renounce to the transfer of its relevant shares, the acquisition by the other Shareholders or (as determined by the other Shareholders) the repurchase by the Company shall be made at the nominal value of the relevant shares.

A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any Shareholder. This register shall contain all the information required by the Company Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant Shareholder.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such a representative has been appointed.

#### **Article 8. Management of the Company**

The Company is managed by a sole manager or several managers constituting a board of managers, who do not need to be Shareholders (the “**Board**”). All references herein to the Board shall be deemed to be references to the sole manager in case the Company is managed by a sole manager.

The Board is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to act on behalf of the Company in all circumstances. All powers not expressly reserved by the Company Law or by the Articles to the General Meeting shall be within the competence of the Board.

The managers are appointed by decision of the General Meeting taken in accordance with the Company Law and which determines their powers and the term of their mandates. If no term is

indicated, the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected. They may be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time by decision of the General Meeting taken in accordance with the Company Law. The General Meeting may decide to appoint managers of two (2) different classes, namely class A manager(s) and class B manager(s). Any such classification of managers shall be duly recorded in the relevant resolutions of the General Meeting and the managers be identified with respect to the class they belong to.

The Board may choose from among its members a chair. The chair shall preside at all meetings of the Board, but in its absence or if it has not been appointed, the managers will appoint another manager as chair *pro tempore* by vote of the majority present at any such meeting.

Any manager may participate in any meeting of the Board by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the Board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote, provided that in the event the General Meeting has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers), a class A manager can only be represented at the meeting of the Board by another class A manager and a class B manager by another class B manager.

Written convening notice of any meeting of the Board must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons for the emergency shall be mentioned in the notice. The Board shall meet upon call by (or on behalf of) the chair (if any) or any two (2) managers provided that in the event the General Meeting has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers), the Board shall meet upon call by (or on behalf of) one (1) class A manager and one (1) class B manager. This convening notice may be waived by consent of each manager in writing, by email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a Board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board.

A meeting of the Board shall be duly constituted and validly deliberate if the majority of all the managers (and entitled to participate in the deliberations) is present or represented. Decisions of the Board are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation), provided that in the event the General Meeting has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) such majority shall include at least one (1) class A manager and one (1) class B manager (including by way of representation).

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chair or, in its absence, by any

two (2) managers provided that in the event the General Meeting has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers), the minutes shall be signed by one (1) class A manager and one (1) class B manager or otherwise as resolved by the Board.

The Board may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by email or facsimile or any other similar means of communication. All the separate documents individually signed by each manager shall constitute the circular resolutions.

Resolutions taken by the Board, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the joint signature of any two (2) managers or the sole manager, as applicable, or otherwise as resolved by the Board.

#### **Article 9. Daily manager, delegation of powers**

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, as well as the representation for such management, affairs and acts, to any member(s) of the Board or to any other person(s), who need not be member of the Board or Shareholder, acting alone or in concert. Any such appointment may be revoked at any time and with or without cause by the Board.

The Board or any two (2) managers including one (1) class A and one (1) class B if so appointed) may grant special power to any person(s), acting alone or in concert.

#### **Article 10. Binding signatures**

The Company will be bound by the signature of any two (2) managers provided however that, in the event the General Meeting has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers), the Company will only be validly bound by the joint signature of one (1) class A manager and one (1) class B manager. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the Board or any two (2) managers (including one (1) class A and one (1) class B if so appointed).

For acts regarding the daily management of the Company, the Company will be bound by the sole signature of the person or persons acting alone to whom such daily management and signatory power have been delegated.

#### **Article 11. Conflict of interest**

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm subsidiary of or affiliated to the Company.

No manager of the Company who serves as director, officer or employee of any other company, any subsidiary or affiliated company with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall, solely by reason of such affiliation with such other company, be prevented

from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business, unless this would qualify as a situation of conflicts of interest prohibited by applicable laws or regulations.

Any manager having a direct or indirect financial interest conflicting with that of the Company in a transaction which has to be considered by the Board, must advise the Board thereof and cause a record of its statement to be included in the minutes of the meeting. Such manager may not take part in these deliberations. By derogation, where the Company comprises a single manager, the transactions made between the Company and its manager having an interest conflicting with that of the Company are only mentioned in minutes.

At the next following General Meeting before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the managers may have had an interest conflicting with that of the Company.

Where, because of conflicts of interest, the number of managers required by the Articles to decide and vote on the relevant matter is not reached, the Board may decide to refer the decision on that matter to the General Meeting.

The preceding paragraphs shall not apply where the decision of the Board relates to ordinary business entered into under normal conditions.

#### **Article 12. Liability of the managers**

The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by it in connection with any claim, action, suit or proceedings in which it becomes involved as a party or otherwise by virtue of its being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by it in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceedings" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgments, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

- (i) against any liability towards to the Company or its Shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of its office;
- (ii) with respect to any matter as to which it shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or
- (iii) in the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the Board (as the case may be).

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer, manager to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification.

#### **Article 13. Shareholder voting rights**

Each Shareholder may take part in collective decisions. It has a number of votes equal to the number of shares it owns. It may act at any General Meeting by appointing another person (Shareholder or not) as its proxy in writing whether by letter, by telefax or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender.

#### **Article 14. Shareholder resolutions**

Decisions by Shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by the Company Law by written resolutions (to the extent permitted by Company Law) or at General Meeting(s). Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company or any valid written resolution shall represent the entire body of Shareholders of the Company (the “**General Meeting**”).

General Meetings shall be called at least eight (8) days prior to the date of the meeting by convening notice addressed by the Board, failing which by the supervisory board (if it exists), failing which by the Shareholders representing more than half (50%) of the share capital. The convening notice shall be sent by registered mail to Shareholders to their address appearing in the register of Shareholders held by the Company or by alternative means of communication including but not limited to email, facsimile, ordinary letter and courier services. If the Shareholders holding the entire share capital of the Company are present or represented at a General Meeting, and if the Shareholders state that they have been informed of the agenda of the General Meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

In case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the Shareholders at their addresses inscribed in the register of Shareholders held by the Company or by alternative means of communication including but not limited to email, facsimile, ordinary letter and courier services. The Shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolutions may be passed at any time.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference, or similar means of communications whereby (i) the Shareholders attending the General Meeting can be identified, (ii) all persons participating in the General Meeting can hear and speak to one another, (iii) the transmission of the General Meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate. Participation in a General Meeting by such means shall constitute presence in person at such General Meeting.

Unless otherwise provided for by Company Law, decisions of the General Meeting shall be validly adopted if approved by Shareholders representing more than half of the share capital. If such a majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. Decisions concerning the amendment of the Articles and the change of nationality of the Company are taken by the Shareholders representing at least three quarters (3/4) of the issued share capital. The increase of the commitments of the Shareholders shall be approved by all the Shareholders.

#### **Article 15. Financial year**

The financial year of the Company begins on 1<sup>st</sup> January of each year and ends on 31<sup>st</sup> December of the same year.

#### **Article 16. Financial statements**

Every year as of the financial year's end, the annual accounts are drawn up by the Board.

The financial statements are at the disposal of the Shareholders at the registered office of the Company.

#### **Article 17. Distributions**

Out of the net annual profit of the Company five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company. The General Meeting may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profit shall be allocated. The balance of any net profits as well as any profit carried forward, distributable reserves, distributable premium and any other distributable amounts may be distributed to the Shareholders at the annual General Meeting. Any available share premium or other available reserves shall be freely distributable.

During the financial year, the General Meeting may decide to distribute profits carried forward, distributable reserves and distributable premiums including the share premium without prejudice of its general competence for distribution.

The Board is authorised to proceed with an interim dividend distribution under the conditions and within the limits laid down in the Company Law.

The share premium may be distributed to the Shareholders upon decision of the General

Meeting or the Board.

#### **Article 18. Dissolution**

If the Company is dissolved (except in case of dissolution decided in accordance with Article 1865bis of the Luxembourg Civil Code) one or more liquidators who may be but do not need to be Shareholders will be appointed by the General Meeting who will specify their powers and remuneration.

Once all debts, charges and liquidation expenses have been met, any balance resulting shall be paid to the holders of shares in the Company.

#### **Article 19. Sole Shareholder**

If, and as long as one Shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single Shareholder company and the relevant provisions of the Company Law remain applicable.

#### **Article 20. Applicable law**

All matters not expressly governed by the Articles shall be determined in accordance with the relevant legislation.

### **SUIT LA TRADUCTION FRANÇAISE DU TEXTE QUI PRÉCÈDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>.      Forme et dénomination sociale**

Il est formé par le ou les souscripteurs et toutes les personnes qui deviendront par la suite associés (le ou les « **Associés** »), une société à responsabilité limitée sous la dénomination sociale « **Magellan BidCo 2 S.à r.l.** » (la « **Société** »). La Société sera régie par les présents statuts (les « **Statuts** ») et la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la « **Loi sur les Sociétés Commerciales** »). Si la numérotation des articles de la Loi sur les Sociétés Commerciales devait être modifiée ultérieurement, toute référence à un article donné de la Loi sur les Sociétés Commerciales dans les Statuts sera réputée être remplacée par la nouvelle numérotation.

#### **Article 2.          Objet**

La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, sociétés de personnes ou tout autre type d'entité et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par la vente, l'échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de certificats de créance, de créances, de titres obligataires, de certificats de dépôt et d'autres titres ou instruments financiers de quelque nature que ce soit, ou de tout type d'obligations assumées par des tiers, de même que l'administration, le contrôle, la gestion et le développement de son portefeuille. La Société peut exercer ses activités par l'intermédiaire de succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut effectuer toutes les opérations en lien avec l'immobilier se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, au développement et/ou à la gestion de biens immobiliers, de biens et de droits immobiliers au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger ainsi

que de toute participation dans toute entreprise immobilière sous quelque forme que ce soit, et à l'administration, à la gestion, au contrôle et au développement de ces participations et actifs.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, convertibles ou non, de titres obligataires et de certificats de créance ou de tout type de titres de créance ainsi que de bons de souscription (*warrants*) ou de titres de participation, et fournir des sûretés y relatives.

La Société peut accorder des prêts (subordonnés ou non) ou d'autres formes de financement et prêter des fonds directement ou indirectement (y compris au moyen d'acquisition) à des sociétés, d'autres entités ou personnes dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, ou toute autre société, entité ou personne qu'elle jugerait appropriée.

La Société peut conclure des garanties, contrats d'indemnité, des sûretés (y compris ascendantes et transversales) et tout autre accord équivalent avec tout tiers afin de garantir ses propres obligations et engagements ainsi que les obligations de toute société, autre entreprise ou personne dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société, entité ou personne qu'elle jugerait appropriée, et ce, généralement pour son propre profit ou au profit de ces sociétés, entités ou personnes. La Société pourra également gager, transférer, grever de charges ou constituer des sûretés sur tout ou partie de ses avoirs comme elle le jugerait approprié.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance de quelque manière que ce soit à des sociétés, d'autres entreprises ou personnes dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société, entité ou personne qu'elle jugerait appropriée, prendre des mesures de contrôle et de surveillance ou autres et effectuer toute opération qu'elle estimerait utile à la réalisation et au développement de son objet.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, techniques et financières ou autres, liées directement ou indirectement dans tous les domaines afin de faciliter la réalisation de son objet.

Tout ce qui précède doit se comprendre au sens le plus large et aucune des énumérations n'est exhaustive ou limitative de quelque manière que ce soit. L'objet de la Société inclut toute opération ou tout contrat conclu(e) par la Société conforme à ce qui précède.

### **Article 3. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

### **Article 4. Siège social**

Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg (c'est-à-dire d'une municipalité à une autre ou à l'intérieur d'une même municipalité) par une résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-dessous) ou par une résolution du Collège (tel que défini ci-dessous), auquel cas le Collège aura le pouvoir de modifier les Statuts en conséquence.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cas où le Collège estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, militaire ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société au siège social ou la communication aisée entre le siège social et des personnes à l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social peut, dans la mesure où la loi le permet, être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert provisoire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de toutes parties intéressées par le Collège.

#### **Article 5. Capital social**

Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille neuf cent cinquante-cinq dollars américains et vingt centimes (12.955,20 USD) divisé en un million deux cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent vingt (1.295.520) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de dollar américain (0,01 USD) chacune.

Le capital social autorisé de la Société (y compris le capital social autorisé non émis et le capital social émis) s'élève à dix millions sept cent quatre-vingt-seize mille dollars américains (10.796.000 USD), représenté par un milliard soixante-dix-neuf millions six cent mille (1.079.600.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de dollar américain (0,01 USD) chacune.

Le Collège peut, pendant une période commençant à la date de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé de la Société (soit le 13 décembre 2024) et se terminant le jour du cinquième (5<sup>e</sup>) anniversaire de celle-ci (sans préjudice de tous renouvellements), augmenter le capital social émis, dans les limites du capital social autorisé non émis à une ou plusieurs reprises en faveur des Associés existants et/ou de tout Tiers Approuvé (tel que défini ci-dessous).

Le Collège (et tous délégués de ce dernier) peut (peuvent) déterminer à son (leur) entière discrétion les conditions de toute augmentation de capital, y compris de manière non limitative par apports en numéraire (y compris par compensation) ou en nature, par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices non distribués, avec ou sans émission de nouvelles parts sociales (de toute classe ou catégorie) ou suite à l'émission et l'exercice de droits sur des instruments financiers subordonnés ou non subordonnés convertibles en parts sociales, remboursables par des parts sociales ou échangeables contre des parts sociales (que ce soit prévu dans les modalités au moment de l'émission ou ultérieurement) ou après l'émission d'obligations avec bons de souscription (*warrants*) ou d'autres droits de souscription à des parts sociales attachées, ou par l'émission de bons de souscription (*warrants*) autonomes ou de tout autre instrument conférant un droit de souscription à des parts sociales. Le Collège est notamment autorisé à émettre des parts sociales de toute classe, même si aucune part sociale de ladite classe n'a encore été émise.

Le Collège (et tout délégué) peut fixer le prix de souscription, avec ou sans prime d'émission, la date à compter de laquelle les parts sociales ou d'autres instruments financiers conféreront des droits de bénéficiaire et, si applicable, la durée, l'amortissement, les autres droits (y compris ceux relatifs au remboursement anticipé), les taux d'intérêt, les taux de conversion et les taux de change desdits instruments financiers ainsi que toutes les autres conditions et modalités de ces instruments financiers, y compris celles relatives à leur souscription, émission et paiement.

Si le Collège (et tout délégué dûment nommé par le Collège) a procédé à une augmentation de capital au titre des dispositions relatives au capital autorisé, le Collège (ou ses délégués) est autorisé à modifier les Statuts afin de refléter cette augmentation.

Le Collège peut déléguer à toute personne physique ou morale le droit d'accepter des souscriptions, conversions ou échanges, de percevoir le paiement du prix de parts sociales, d'obligations, de droits de souscription ou d'autres instruments financiers, d'inscrire l'augmentation de capital en question ainsi que les modifications correspondantes apportées aux Statuts et de faire inscrire le montant à hauteur duquel l'autorisation d'augmenter le capital a été réellement utilisée et, le cas échéant, les montants de toute augmentation qui sont réservés aux instruments financiers pouvant conférer un droit à des parts sociales.

Le capital social émis et le capital social autorisé non émis de la Société peuvent être augmentés ou réduits par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

#### **Article 6. Rachat de parts sociales**

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales par décision de son ou ses Associés ou du Collège. Si le Collège le décide, l'autorisation préalable ne doit pas être donnée par l'Assemblée Générale par la majorité nécessaire à la modification des Statuts. Une fois rachetées, les parts sociales peuvent être détenues par la Société comme parts sociales rachetées ou être annulées sur décision de l'Assemblée Générale ou du Collège, auquel cas le Collège a le pouvoir de modifier les Statuts en conséquence. Les droits de vote et les droits financiers attachés aux parts sociales rachetées sont suspendus pendant la durée de leur détention par la Société et les distributions attribuables normalement aux parts sociales rachetées seront réparties proportionnellement entre les parts sociales restantes.

#### **Article 7. Cession de parts sociales**

Les parts sociales peuvent être librement cédées entre les Associés. La cession de parts sociales à des non-Associés est soumise à l'agrément des Associés représentant au moins cinquante pourcent (50%) des parts sociales donné conformément à l'article 710-12 de la Loi sur les Sociétés Commerciales. Une fois que cet agrément a été donné, le ou les non-Associés approuvés sont désignés comme « **Tiers Approuvés** ».

Si la Société ne consent pas à la cession des parts sociales à un non-Associé, les Associés peuvent acquérir ou faire acquérir les parts sociales en question ou la Société peut réduire son capital

social et racheter ces parts sociales. Si le cédant ne renonce pas à la cession de ses parts sociales en question, l'acquisition par les autres Associés ou (tel que déterminé par les autres Associés) le rachat par la Société se fera à la valeur nominale des parts sociales concernées.

Il est tenu au siège social de la Société un registre des parts sociales dont tout Associé peut prendre connaissance. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi sur les Sociétés Commerciales. À la demande et aux frais de l'Associé concerné, des certificats constatant ces informations peuvent être délivrés.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul détenteur par part sociale. Si une part sociale est détenue par plusieurs personnes, celles-ci nomment un seul représentant qui les représentera à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits afférents à cette part sociale jusqu'à désignation de ce représentant.

#### **Article 8. Gestion de la Société**

La Société est gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants, Associés ou non, qui constituent un collège de gérance (le « **Collège** »). Toutes les références au Collège seront réputées viser le gérant unique dans le cas où la Société serait gérée par un gérant unique.

Le Collège est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et agir en toutes circonstances au nom de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi sur les Sociétés Commerciales ou les Statuts à l'Assemblée Générale relèvent de la compétence du Collège.

Les gérants sont nommés par une décision de l'Assemblée Générale prise conformément à la Loi sur les Sociétés Commerciales et l'Assemblée Générale détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucune durée n'est indiquée, les gérants sont nommés pour une durée indéterminée. Les gérants sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués avec ou sans motif valable (*ad nutum*) à tout moment par une décision de l'Assemblée Générale prise conformément à la Loi sur les Sociétés Commerciales. L'Assemblée Générale peut décider de nommer des gérants de deux (2) classes différentes, à savoir un ou des gérants de classe A et un ou des gérants de classe B. Une telle classification de gérants sera dûment inscrite dans les résolutions afférentes de l'Assemblée Générale et les gérants seront identifiés par rapport à la classe à laquelle ils appartiennent.

Le Collège peut élire un président en son sein. Le président présidera toutes les réunions du Collège, mais en son absence ou si aucun président n'a été élu, les gérants désigneront un autre gérant comme président *pro tempore* par un vote à la majorité des gérants présents à cette réunion.

Tout gérant peut participer à une réunion du Collège par conférence téléphonique ou par d'autres moyens similaires de communication permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de communiquer entre elles. Une réunion peut également se tenir uniquement par conférence téléphonique ou des moyens similaires. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du Collège par un

autre gérant sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter, à condition que, dans le cas où l'Assemblée Générale a nommé différentes catégories de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), un gérant de classe A ne peut être représenté à la réunion du Collège que par un autre gérant de classe A et un gérant de classe B que par un autre gérant de classe B.

Une convocation écrite doit être communiquée pour chaque réunion du Collège aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue de la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés dans la convocation. Le Collège se réunit sur convocation du (ou faite au nom du) président (le cas échéant) ou de deux (2) gérants à condition que, si l'Assemblée Générale a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), le Collège se réunisse sur convocation d'un (1) (ou faite au nom) d'un (1)) gérant de classe A et d'un (1) gérant de classe B. Il peut toutefois être passé outre à cette convocation si chaque gérant donne son assentiment par écrit, courriel ou télécopie, ou par tout autre moyen similaire de communication. Une convocation spéciale n'est pas obligatoire pour une réunion du Collège devant se tenir à une heure et un lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le Collège.

Une réunion du Collège est dûment constituée et délibère valablement si la majorité des gérants (et ayant le droit de participer aux délibérations) sont présents ou représentés. Les décisions du Collège sont prises valablement si elles sont approuvées par la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation), à condition que, si l'Assemblée Générale a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), cette majorité inclue au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B (y compris par voie de représentation).

Les procès-verbaux des réunions du Collège sont signés par le président, ou en son absence par deux (2) gérants à condition que, si l'Assemblée Générale a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), les procès-verbaux soient signés par un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B ou tel que décidé par le Collège.

Le Collège peut également adopter à l'unanimité un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courriel ou télécopie, ou tout autre moyen similaire de communication. Tous les documents séparés signés individuellement par chaque gérant constitueront les résolutions circulaires.

Les résolutions prises par le Collège, y compris les résolutions circulaires, peuvent être certifiées comme faisant foi ou un extrait de ces résolutions peut être émis sous la signature conjointe de deux (2) gérants ou du gérant unique, selon le cas, ou tel que décidé par le Collège.

#### **Article 9. Délégué à la gestion journalière, délégation de pouvoirs**

Le Collège peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et aux affaires de la Société et à l'accomplissement de tous les actes nécessaires à l'accomplissement de la politique et de

l'objet de la Société, ainsi que la représentation en ce qui concerne cette gestion, ces affaires et ces actes, à un ou plusieurs membres du Collège ou à un ou plusieurs directeurs ou autres agents ou parties contractuelles, qui ne doivent pas nécessairement être membres du Collège ou Associés, agissant seul ou conjointement. Cette nomination peut être révoquée à tout moment, et ce avec ou sans motif valable, par le Collège.

Le Collège ou deux (2) gérants dont un (1) de classe A et un (1) de classe B, s'ils ont été nommés ainsi) peuvent accorder un pouvoir spécial à une ou plusieurs personnes, agissant seules ou conjointement.

#### **Article 10. Pouvoirs de signature**

La Société sera engagée par la signature de deux (2) gérants à condition toutefois que, si l'Assemblée Générale a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), la Société soit uniquement valablement engagée par la signature conjointe d'un (1) gérant de classe A et d'un (1) gérant de classe B. En tout état de cause, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de la ou des personnes à qui ces pouvoirs de signature auront été délégués par le Collège ou de deux (2) gérants dont un (1) de classe A et un (1) de classe B, s'ils ont été nommés ainsi).

Pour les actes qui concernent la gestion journalière de la Société, la Société sera engagée par la signature individuelle de la ou des personnes agissant seules à qui cette gestion journalière et ce pouvoir de signature ont été délégués.

#### **Article 11. Conflit d'intérêts**

Aucun contrat et aucune autre opération entre la Société et toute autre société ou entreprise ne seront affectés ou invalidés par le fait que l'un ou plusieurs des gérants ont un intérêt dans la Société, ou sont administrateurs, associés, dirigeants ou employés de cette autre société ou entreprise filiale de la Société ou sont affiliés à la Société.

Aucun gérant de la Société qui est administrateur, dirigeant ou employé d'une autre société, d'une filiale ou d'une société affiliée avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne peut, en raison du lien qu'il a avec cette autre société, être empêché de délibérer et de voter ou de prendre des mesures sur les matières relatives à ce contrat ou cette affaire, à moins qu'il ne s'agisse d'une situation de conflit d'intérêts interdite par les lois ou règlements applicables.

Tout gérant qui, directement ou indirectement, a un intérêt de nature patrimoniale opposé à celui de la Société à l'occasion d'une opération relevant du Collège, est tenu d'en prévenir le Collège et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la réunion. Ce gérant ne peut pas prendre part à ces délibérations. Par dérogation, lorsque la Société ne comprend qu'un seul gérant, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Il est spécialement rendu compte, à l'Assemblée Générale suivante, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des gérants aurait un intérêt opposé à celui de

la Société.

Lorsque, en raison d'un conflit d'intérêts, le nombre de gérants requis par les Statuts pour délibérer et voter sur le point en question n'est pas atteint, le Collège peut, sauf disposition contraire des Statuts, décider de déléguer la décision sur ce point à l'Assemblée Générale.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque la décision du Collège ou du gérant unique concerne des opérations courantes conclues dans des conditions normales.

#### **Article 12. Responsabilité des gérants**

Les gérants ne sont pas tenus personnellement des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs devoirs.

Sous réserve des exceptions et limitations reprises ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, gérant ou dirigeant de la Société sera indemnisée par la Société dans la mesure la plus large permise par la loi pour toute responsabilité et pour toutes les dépenses qu'elle a raisonnablement encourues ou payées dans le cadre d'une demande, action, poursuite ou procédure, dans lesquelles elle est impliquée en tant que partie ou autrement en vertu de sa qualité passée ou présente de gérant ou de dirigeant et pour les montants qu'elle a payés ou engagés dans le cadre de leur règlement. Les termes « demande », « action », « poursuite » ou « procédure » s'appliquent à toutes les demandes, actions, poursuites ou procédures (civiles, pénales ou autres, y compris les procédures d'appel) existantes ou éventuelles et les termes « responsabilité » et « dépenses » incluent, de manière non limitative, les honoraires d'avocat, frais, jugements, montants payés dans le cadre d'une transaction et toutes autres responsabilités.

Aucune indemnisation ne sera due à un gérant ou dirigeant :

(i) en cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou ses Associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'exécution des devoirs découlant de sa fonction ;

(ii) dans le cadre d'une affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société ; ou

(iii) en cas de transaction, à moins que celle-ci n'ait été approuvée par un tribunal compétent ou par le Collège (selon le cas).

Le droit à indemnisation prévu dans les présents Statuts est divisible, n'affecte aucun autre droit dont tout gérant ou dirigeant pourrait bénéficier actuellement ou ultérieurement, subsistera à l'égard d'une personne ayant cessé d'être gérant ou dirigeant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions des présents Statuts n'affectent aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants et dirigeants, en vertu d'un contrat ou en vertu de la loi.

Les dépenses relatives à la préparation et à la représentation d'une défense dans le cadre d'une demande, action, poursuite ou procédure de la nature décrite dans le présent article, seront

avancées par la Société avant toute décision définitive sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du gérant ou dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation.

### **Article 13. Droits de vote d'Associé**

Chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives. Il dispose d'un nombre de votes égal au nombre de parts sociales qu'il possède. <sup>11</sup> peut participer à toute Assemblée Générale en désignant comme mandataire une autre personne (Associé ou non) par voie écrite que ce soit par lettre, télécopie ou courriel reçus dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

### **Article 14. Résolutions d'Associé**

Les décisions des Associés sont prises dans les formes et à la ou aux majorités prévues par la Loi sur les Sociétés Commerciales, par écrit (dans la mesure où la Loi sur les Sociétés Commerciales le permet) ou lors des Assemblées Générales. Toute assemblée des Associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution écrite valable représente l'ensemble des Associés de la Société (l'« **Assemblée Générale** »).

Les Assemblées Générales sont convoquées au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée par convocation envoyée par le Collège, à leur défaut par le conseil de surveillance (s'il en existe un), à défaut de celui-ci, par les Associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social. La convocation est communiquée par courrier recommandé aux Associés à leur adresse respective figurant dans le registre des Associés tenu par la Société ou par d'autres moyens de communication, y compris mais de manière non limitative, le courriel, la télécopie, la lettre missive et les services de coursier. Si les Associés représentant l'ensemble du capital social de la Société sont présents ou représentés à une Assemblée Générale, et si les Associés déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale peut se tenir sans préavis.

En cas de résolutions écrites, le texte de ces résolutions est envoyé aux Associés à leur adresse respective inscrite dans le registre des Associés tenu par la Société ou par d'autres moyens de communication, y compris mais de manière non limitative, le courriel, la télécopie, la lettre missive et les services de coursier. Les Associés votent par voie écrite et renvoient leur vote à la Société dans le délai fixé par le Collège. Les résolutions prennent effet après approbation de la majorité tel que prévu par la loi en matière de décisions collectives (ou à la date y précisée si les conditions de majorité sont remplies). Des résolutions écrites unanimes peuvent être adoptées à tout moment.

Tout Associé peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, visioconférence ou un moyen similaire de communication permettant (i) aux Associés assistant à l'Assemblée Générale d'être identifiés, (ii) à toutes les personnes participant à l'Assemblée Générale de s'entendre et de communiquer entre elles, (iii) la retransmission continue de l'Assemblée Générale et (iv) aux Associés de délibérer correctement. La participation à une Assemblée Générale par ces moyens constitue une présence physique à cette Assemblée Générale.

Sauf disposition contraire de la Loi sur les Sociétés Commerciales, les décisions de l'Assemblée Générale sont valablement adoptées si elles sont approuvées par des Associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou à la première résolution écrite, les Associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée et les décisions sont adoptées à la majorité des voix exprimées, quelle que soit la portion du capital représentée. Les décisions portant sur la modification des Statuts et le changement de nationalité de la Société sont prises moyennant l'accord des Associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social émis. L'augmentation des engagements des Associés doit être approuvée par tous les Associés.

#### **Article 15. Exercice social**

L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

#### **Article 16. Comptes annuels**

Chaque année, à compter de la clôture de l'exercice, le Collège établit les comptes annuels.

Les comptes annuels sont mis à la disposition des Associés au siège social de la Société.

#### **Article 17. Distributions**

Il est fait annuellement, sur les bénéfices nets de la Société, un prélèvement de cinq pour cent (5%), affecté à la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société. L'Assemblée Générale peut décider de prélever tout montant sur le compte de prime d'émission pour l'affecter au compte de la réserve légale.

L'Assemblée Générale doit décider de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Le solde de tous bénéfices nets ainsi que les bénéfices reportés, réserves distribuables, primes distribuables et tous autres montants distribuables peuvent être distribués aux Associés lors de l'Assemblée Générale annuelle. Toute prime d'émission disponible ou toutes autres réserves disponibles sont librement distribuables.

Durant l'exercice social, l'Assemblée Générale peut décider de distribuer des bénéfices reportés, réserves distribuables et primes distribuables, y compris la prime d'émission, sans préjudice de sa compétence générale de distribution.

Le Collège est autorisé à procéder à une distribution d'acomptes sur dividendes selon les conditions et dans les limites prescrites par la Loi sur les Sociétés Commerciales.

La prime d'émission peut être distribuée aux Associés sur décision de l'Assemblée Générale ou du Collège.

#### **Article 18. Dissolution**

En cas de dissolution de la Société (sauf en cas de dissolution décidée conformément à l'article 1865bis du Code civil luxembourgeois), un ou plusieurs liquidateurs, qui ne doivent pas

nécessairement être Associés, seront nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Après règlement de l'ensemble des dettes, charges et dépenses de liquidation, tout solde résultant est versé aux détenteurs de parts sociales de la Société.

**Article 19. Associé unique**

Si et tant qu'un Associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société existe en tant que société unipersonnelle et les dispositions afférentes de la Loi sur les Sociétés Commerciales restent applicables.

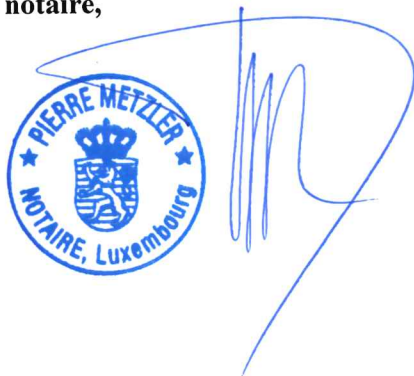
**Article 20. Droit applicable**

Toutes les matières qui ne sont pas régies expressément par les Statuts seront réglées conformément aux dispositions légales afférentes.

---

**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME DES STATUTS COORDONNES  
A LA DATE QU'EN TÊTE**

**Le notaire,**

A circular notary seal for Pierre Metzler, Notaire, Luxembourg, is shown next to a blue ink signature. The seal features a crown and a shield with a lion. The signature is a stylized, cursive 'M'.

